



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A069

Portant désactivation du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune d'oudon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-1 et L.731-3 suivants ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi MATRAS N°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui élargit les obligations relatives aux PCS ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-A055 en date du 19 février 2026 portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que l'épisode d'inondation ayant affecté le territoire communal a pris fin ;

Considérant que la décrue constatée et l'amélioration des conditions météorologiques ne justifient plus le maintien du dispositif communal de gestion de crise ;

Considérant que les conditions de sécurité des personnes et des biens sont rétablies ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Oudon est désactivé à compter du vendredi 27 février 2026 à 17h00.

Article 2 – M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 03/03/2026
Qualité : Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'oudon.

Certifié exécutoire

